



Évolution coeff cadre metallurgie position I

Par **Anne Onyme**, le **23/11/2015 à 20:37**

Bonjour,

J'ai été embauchée en tant que cadre en 2014 à l'âge de 23 ans. Je suis position I coefficient 76.

Je me demande si l'évolution de mon coefficient est subordonnée à certaines conditions (changement de responsabilité, diversifications des fonctions...) ou si elle est automatique. En effet en lisant la convention collective je comprends que je devrai bénéficier d'une évolution de 8 points/an je souhaite en être sûre avant d'en parler à mon employeur.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **24/11/2015 à 01:44**

Bonjour,

[citation]Position I :

Les titulaires des diplômes actuellement définis à l'article 1er de la présente convention, qui débutent comme ingénieurs ou cadres administratifs ou commerciaux, bénéficient à leur entrée dans l'entreprise d'un taux minimum garanti.

Le coefficient qui résulte de l'article 22 ci-après est majoré pour chaque année d'expérience acquise par les intéressés au-delà de 23 ans jusqu'au moment où ils accèdent aux fonctions de la position II et de la position III où sont classés les ingénieurs et cadres confirmés.[/citation]

Cette disposition figure à l'[art. 21 de la Convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie...](#)